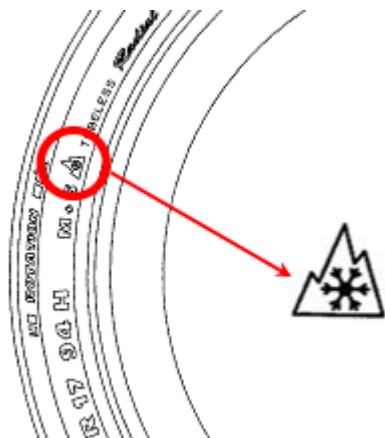


6 - Quand monter des pneus « hiver » ?

Tout d'abord, il faut savoir qu'il n'existe pas à ce jour de définition officielle du pneu « hiver ».

La réglementation européenne définit :

- Les pneus « neige », portant le marquage M+S. Ces pneus ne sont toutefois réglementairement soumis à aucune obligation de performance sur la neige.
- Les pneus « pour conditions de neige extrêmes », qui sont des pneus « neige » ayant réussi un test réglementaire d'adhérence sur neige. Ces pneus portent en plus le pictogramme « 3PMSF » (3-peak mountain snowflake), qui représente une montagne à 3 pics et un flocon de neige à l'intérieur (figure ci-contre).




Le T.N.P.F. préconise que seuls les pneus marqués « 3PMSF » doivent être officiellement reconnus comme des pneus « Hiver ».

En effet, ils ont été étudiés pour rouler avec le maximum d'adhérence dans les conditions hivernales difficiles : routes enneigées bien sûr, mais aussi sols et routes verglacés, froids, humides, parfois détrempés.

Montage des pneus marqués « 3PMSF »

En saison hivernale (par exemple lors du passage à l'heure d'hiver), il est recommandé d'équiper son véhicule de 4 pneumatiques marqués « 3PMSF ». En effet, en hiver, l'adhérence est aussi importante à l'arrière du véhicule qu'à l'avant. Avec seulement 2 pneus marqués « 3PMSF », la sécurité n'est pas totalement assurée, notamment, en descente sur les routes enneigées, ou au freinage, ou en virage.

 Le T.N.P.F. vous conseille donc, en hiver, d'équiper votre véhicule de **4 pneumatiques marqués « 3PMSF »**

Quelque soit la marque, il est impératif de respecter le sens de rotation indiqué par des flèches sur les flancs des pneumatiques.





Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

BRIDGESTONE • CONTINENTAL • GOODYEAR DUNLOP • MICHELIN • PIRELLI

Que dit la législation en matière de pneumatiques neige (M+S) ?

La réglementation française permet d'équiper un véhicule de pneumatiques « neige » dont le symbole de vitesse est au moins « Q » même si la vitesse maximale du véhicule est supérieure au symbole de vitesse du pneu, à condition qu'une étiquette de mise en garde indiquant la vitesse maximale que peuvent supporter les pneumatiques « neige » soit apposée à l'intérieur du véhicule, à un emplacement bien en évidence, que le conducteur puisse voir aisément".

Exemples d'étiquette dans le cas d'un équipement neige (M+S) avec un code de vitesse H



Pression de gonflage des pneus en conditions hivernales

La température ambiante a un effet sur la pression des pneus. Plus la température est basse, plus la pression mesurée est faible.

Or en hiver, généralement, il fait froid. Aussi, pour compenser l'effet « basse température » en hiver, et rouler à la bonne pression,

! il est nécessaire de rajouter 0,2 bar (à froid) à la pression « utilisation courante » ou la pression « autres utilisations ».